

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES  
91750



2019 – RE – 06 – E1 – R0

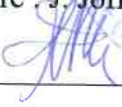
## Centre d'Activités Municipal C.A.M.

« L'Île aux Mômes »

### REGLEMENT



## PAGE DES MODIFICATIONS

N° Édition	Paragraphes ou pages modifiées	Date	Approbation
E1 – Originale		09/2019	Le maire : J. Joffroy 

N° Révision	Paragraphes ou pages modifiées	Date	Approuvé par

## 1 – PRESENTATION

Le CENTRE D'ACTIVITES MUNICIPAL est mis en place par la mairie de Chevannes.  
Il est destiné à accueillir les enfants en dehors des jours scolaires.

- les mercredis,
- une partie des vacances scolaires,

## 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL

Le Centre d'Activités Municipal (CAM), accueille les enfants de Chevannes, inscrits dans l'une des écoles de Chevannes.

Des enfants extérieurs à la commune peuvent être admis après conclusion d'un accord spécifique, à durée limitée, écrit et signé, passé entre la mairie de Chevannes et les responsables de l'enfant.

**Age :** Les enfants sont admis dès l'âge de 3 ans, s'ils sont scolarisés, et jusqu'à la fin du mois de décembre de l'année de leur 12 ans,

### Capacité :

**La capacité d'accueil est limitée à 36 enfants.**

**Le CAM n'est pas ouvert si le nombre d'enfants inscrits est inférieur ou égal à 5 (tous âges confondus).**

### Locaux :

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la garderie de l'école maternelle et dans une autre salle dédiée, située dans l'emprise du bâtiment de l'école de La Plaine.

### Jours d'ouvertures :

En période scolaire :

Le Centre d'Activités Municipal est ouvert tous les mercredis,

Pendant les vacances scolaires:

Du lundi au vendredi en journée complète (cf annexe 2).

- La première semaine des petites vacances
- Pour les vacances d'été, les deux premières semaines de juillet (après la fin des classes), et les deux dernières semaines d'août (avant la rentrée scolaire).

### Horaires d'ouvertures :

- Le mercredi :

- Une garderie est assurée de 7h00 à 8h30 ;
- Le Centre d'Activités Municipal est ouvert de 8h30 à 18h45 ;
- L'accueil des enfants au Centre d'Activités Municipal est assuré de 8h30 à 9h00 ;
- Les sorties sont possibles :
  - à 13h30, après la restauration collective ;
  - entre 17h00 et 18h45, après le goûter.

- Pendant les vacances scolaires (hors jours fériés) :

- Le Centre d'Activités Municipal est ouvert de 8h00 à 18h45 ;
- L'accueil de enfants est assuré de 8h00 à 9h00 ;
- Les sorties sont possibles entre 17h00 et 18h45.

### Modalités de fonctionnement

- Après l'accueil la porte est fermée pour des raisons de sécurité.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de les confier à un animateur du Centre d'Activités Municipal.
- La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.
- Il est rappelé aux parents que le Centre d'Activités Municipal n'est responsable qu'à compter du départ des personnes venant déposer les enfants.
- Les horaires sont modifiables lors de sorties à l'extérieur de Chevannes. Dans ce cas, le Centre s'engage à informer les familles de ces horaires particuliers.
- L'enfant peut quitter le centre **avant 17h**, seulement en cas de rendez-vous médical et sur présentation d'un certificat médical correspondant.
- Les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux.
- Si des parents décident que leur enfant peut sortir seul ou être accompagné par une personne mineure, âgée de plus de 12 ans, à partir de 18h05, il est nécessaire de fournir une **DEROGATION PARENTALE** écrite et signée, en double exemplaire. (Cf annexe 2)

### 3 - INSCRIPTIONS

Il est nécessaire de remplir un "Dossier d'inscription aux activités scolaires et périscolaires" auprès de la mairie de Chevannes pour avoir accès au service du Centre d'Activités Municipal.

Ce document comporte tous les renseignements nécessaires au service.

Par votre signature il atteste que vous avez pris connaissance du règlement intérieur en vigueur, que vous autorisez votre enfant à participer à toutes les activités, que vous autorisez le service à le faire soigner et faire pratiquer toute intervention en cas d'urgence.

Ce dossier doit obligatoirement être complet pour que l'inscription soit validée

Les inscriptions se font en Mairie aux horaires d'ouverture ou par courrier postal ou par courriel à [mairie.de.chevannes@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.chevannes@wanadoo.fr)

Il est aussi ouvert, par dérogation, aux enfants extérieurs, dont les parents ont signé un accord particulier avec la mairie de Chevannes, approuvé par le maire.

### 3 – RESERVATIONS

Pour fréquenter le CAM, il est nécessaire que les parents après l'inscription aient fait les réservations nécessaires, en bonne et due forme, auprès de la mairie.

Les réservations sont ouvertes environ 1 mois avant la date des vacances scolaires ou du mercredi concerné, en mairie ou par courrier postal ou par courriel à [mairie.de.chevannes@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.chevannes@wanadoo.fr), et sont closes 15 jours avant.

Il y a lieu de se référer au calendrier d'ouverture du CAM disponible sur le site de la [mairie](#).

### 4– ANNULATIONS

Aucune annulation (désinscription) n'est possible après la date de fermeture des réservations.

Seuls les jours de maladie de l'enfant seront déductibles, sur présentation d'un certificat médical à remettre sous 5 jours.

**Les réservations ou annulations par téléphone ne pas sont acceptées.**

### 5 – TARIFS (se référer à l'annexe 1)

➤ **En cas d'absence de ressources**

**La facturation est basée sur la première tranche T1 du tarif. (annexe 1)**

### 6- REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures est exigé à réception de la facture en espèces ou par chèque,

### 7 - ACTIVITES ET TENUES VESTIMENTAIRES

Le programme des activités est affiché sur place et en mairie au moins une semaine avant le début des vacances et en début de mois pour les mercredis.

Il est préférable que les parents prennent connaissance des activités avant le jour de présence de l'enfant au CAM afin de prévoir le matériel et la tenue nécessaires à la pratique des activités prévues.

**Pour les enfants de maternelle inscrits au Centre d'Activités Municipal, prévoir un sac marqué à leur nom avec des vêtements de rechange ainsi qu'une paire de chaussons.**

D'une manière générale, il est demandé de préparer pour votre enfant une tenue vestimentaire pratique et convenable, peu fragile, dans laquelle il se sent à l'aise pour pratiquer des activités variées.

Pour tous les enfants, il est recommandé de marquer à leur nom les sacs et tenues qu'ils apportent au CAM.

**Activités spécifiques:**

- **Piscine et jeux aquatiques** : prévoir un maillot de bain, un bonnet de bain et une serviette, si possible marqués au nom de l'enfant et mis dans un sac également à son nom.

- **Sorties et jeux de plein air** : prévoir des chaussures de sport et un vêtement imperméable ;  
En été, prévoir une casquette, une gourde d'eau et une crème solaire.

- **Vélo** : prévoir un casque et un vélo en bon état de fonctionnement, dont les éléments auront été vérifiés par vos soins.

- **Roller** : Le CAM ne fournit pas de roller ni d'équipements. Les participants doivent venir avec leur matériel (rollers en bon état) et avec les protections adaptées (casque, genouillères, coudières, protège poignets).

**Tout enfant n'ayant pas une tenue adaptée ne pourra pas participer à l'activité prévue.**

## 8 - SANTE

La fiche sanitaire doit être remplie soigneusement, lisiblement, datée et signée et fournie lors de l'inscription.

Un enfant malade ne peut être accepté au Centre d'Activités Municipal. La municipalité se réserve le droit de refuser l'enfant.

Il appartient aux familles de signaler au secrétariat les restrictions alimentaires, auxquelles pourrait être sujet leur enfant.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI), les allergies, ou restrictions alimentaires, auxquelles pourrait être sujet votre enfant doivent être signalées au secrétariat de la mairie et notées dans la fiche sanitaire de liaison.

Si les parents désirent que, **dans le cadre d'un PAI uniquement**, le personnel encadrant administre un ou des médicaments à leur enfant, ils en font la demande écrite, datée et signée.

Les médicaments ne doivent pas être remis à l'enfant, mais au personnel d'encadrement, avec l'ordonnance, dans leur boîte d'origine avec la notice et portant le nom et le prénom de l'enfant.

Le personnel s'engage à prévenir la famille dans les plus brefs délais, au cas où l'enfant rencontrerait des problèmes de santé.

Pour toute maladie contagieuse à déclaration obligatoire, un certificat médical de non contagion est **EXIGE** pour le retour de l'enfant.

## 9 - RESPONSABILITES

Le personnel du Centre est assuré au titre de la responsabilité civile par la « MAIF ».

Les enfants doivent être couverts par l'assurance de leurs parents pour tout dommage ou accident pouvant survenir entre leur arrivée au CAM et leur départ.

L'enfant ne doit pas apporter d'objets de valeur (argent, bijoux, lecteur MP3, téléphone portable, jeu électronique...), ni dangereux pour lui ou pour les autres (couteau, objets pointus, allumettes, briquet, etc.), ni de signes religieux ostentatoires.

La commune de Chevannes décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations ou pertes de vêtements et/ou d'objets appartenant aux enfants.

La Municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nui au bon fonctionnement du Centre d'Activités Municipal.

Tout comportement, incompatible avec la vie en collectivité, mettant en danger la santé physique et morale des camarades ou de la sienne propre, ne respectant pas le règlement et/ou les locaux, donnera lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'auteur de ces actes répréhensibles.

De même, le défaut de paiement des sommes dues pour l'accueil d'un enfant est un motif d'exclusion.

## 10 – REGLES DE CIVILITE - COMPORTEMENT

**Si un enfant, fait preuve de mauvais comportement, susceptible de porter atteinte au bon déroulement des activités, de porter atteinte à la sécurité des autres élèves, de mettre en danger sa propre santé physique ou morale ou de dégrader les locaux ou les matériels mis à leur disposition:**

- un rappel à l'ordre sera adressé au fautif par le personnel d'encadrement,
- si l'enfant persiste dans ses mauvaises manières, un premier courrier sera adressé aux parents pour les alerter et leur demander qu'il soit remédié à cet état de fait,
- suite à ce premier courrier, et sans amélioration constatée, l'enfant sera convoqué pour s'expliquer, en présence des parents et une sanction sera prise,
- en cas de récidive avérée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée sans nouveau rendez-vous, la famille sera prévenue par courrier avec A.R.

**La commune se réserve le droit de faire rembourser les dégâts matériels qu'un enfant aurait pu commettre.**

## 11 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de permettre à vos enfants de vivre ce temps de loisirs dans de bonnes conditions. Il est établi pour que le meilleur service soit rendu au plus grand nombre.

Toute personne y contrevenant s'expose à être exclue du Centre d'Activités Municipal.

*Adresse : 2 rue du Parc,*

*91750 Chevannes*

[mairie.de.chevannes@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.chevannes@wanadoo.fr)

TEL 01 64 99 70 04

# Annexe 1

## Vacances scolaires

Centre d'Activités Municipal

Journée

8h00 – 18h45

CAM matin + Restauration + CAM après-midi

	TARIFS COURANTS	TARIFS PAI (Alimentaire)
T1 < à 657	8,70 €	8,35 €
T2 < à 950	18,00 €	13,68 €
T3 < à 1 200	21,50 €	18,28 €
T4 > 1200	24,50 €	21,81 €
Extérieurs	48,00 €	48,00 €

## Mercredis

Garderie du matin

7h00 – 8h30

T1 < à 657	1,00 €
T2 < à 950	1,10 €
T3 < à 1 200	1,20 €
T4 > 1200 et extérieurs	1,40 €

Centre d'Activités Municipal

Matinée

8h30 – 13h30

CAM matin + Restauration

	TARIFS COURANTS	TARIFS PAI (Alimentaire)
T1 < à 657	5,20 €	4,21 €
T2 < à 950	9,45 €	9,17 €
T3 < à 1 200	11,35 €	10,78 €
T4 > 1200	13,60 €	12,38 €
Extérieurs	22,00 €	22,00 €

Centre d'Activités Municipal

Journée

8h30 – 18h45

CAM matin + Restauration + CAM après-midi

	TARIFS COURANTS	TARIFS PAI (Alimentaire)
T1 < à 657	8,50 €	8,16 €
T2 < à 950	17,50 €	13,30 €
T3 < à 1 200	21,00 €	17,85 €
T4 > 1200	24,00 €	21,36 €
Extérieurs	46,00 €	46,00 €